

Le **mardi 24 février 2015** à 20h00, réunion du Conseil Municipal suivant convocation du 19 janvier 2015 remise ou envoyée aux conseillers municipaux et affichée ce même jour en mairie.

Ordre du jour :

- Compte rendu de la réunion du 26 janvier 2015
- Comptes administratifs 2014
- Comptes de gestion 2014
- Salle « Lancelot » – Devis pour l'alimentation individuelle de l'armoire électrique de la cuisine
- Extension du réseau électrique sur la RD 22 au lieu-dit « la Pignonnière »
- Transfert de l'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » au SDE
- Règlements intérieurs d'utilisation pour les salles communales
- Questions diverses

Etaient présents : MM. DESHAYES, PERRIER, Mme GELOIN, M. TRAVERS, Mme MARTIN, MM. GILBERT, BRYON, LALOE, TALIGOT, ROGER, CARRE, Mme PEU, M. BARON, Mme JEHAN, Mme BARBEDETTE

Absente : néant

Secrétaire de séance : M CARRE Loïc a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Le compte rendu de la réunion du 26 janvier 2015, après lecture, est adopté à l'unanimité par le conseil municipal.

M. le Maire propose aux élus d'inscrire à l'ordre du jour la question supplémentaire suivante :

- Facturation location du 9 février 2015 de la salle « Korrigans »

A l'unanimité, le conseil municipal donne son accord

COMPTES ADMINISTRATIFS 2014 : COMMUNE (BUDGET PRINCIPAL), SERVICE PUBLIC ASSAINISSEMENT ET LOTISSEMENT COMMUNAL LE COUESNON

M. le Maire se retire de l'assemblée au moment du vote des comptes administratifs.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Jean-Paul PERRIER, 1^{er} adjoint, délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2014 dressés par M. DESHAYES Jean-Pierre, Maire, après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite des comptes administratifs, lesquels peuvent se résumer ainsi :

COMMUNE – BUDGET PRINCIPAL

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		404 458.73		1 147 172.21		1 551 630.94
Opérations de l'exercice	470 202.78	814 236.33	2 855 401.53	2 213 572.91	3 325 604.31	3 027 809.24
Totaux	470 202.78	1 218 695.06	2 855 401.53	3 360 745.12	3 325 604.31	4 579 440.18
Résultats de clôture		748 492.28		505 343.59		1 253 835.87
Restes à réaliser			613 368.00	0.00	613 368.00	0.00
Totaux cumulés	470 202.78	1 218 695.06	3 468 769.53	3 360 745.12	3 938 972.31	4 579 440.18
Résultats définitifs		748 492.28		-108 024.41		640 467.87

SERVICE PUBLIC ASSAINISSEMENT

FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENTS	ENSEMBLE
----------------	-----------------	----------

LIBELLE	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		20 445.52		36 654.74		57 100.26
Opérations de l'exercice	18 605.93	17 467.86	6 939.84	12 129.51	25 545.77	29 597.37
Totaux	18 605.93	37 913.38	6 939.84	48 784.25	25 545.77	86 697.63
Résultats de clôture		19 307.45		41 844.41		61 151.86
Restes à réaliser			0.00	0.00	0.00	0.00
Totaux cumulés	18 605.93	37 913.38	6 939.84	48 784.25	25 545.77	86 697.63
Résultats définitifs		19 307.45		41 844.41		61 151.86

LOTISSEMENT COMMUNAL « LE COUESNON »

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		0.08	49 805.93			0.08
Opérations de l'exercice	5 460.00	5 460.00	5 460.00	4 060.00	10 920.00	9 520.00
Totaux	5 460.00	5 460.08	55 265.93	4 060.00	10 920.00	9 520.08
Résultats de clôture		0.08		-51 205.93		-1 399.92
Restes à réaliser			0.00	0.00	0.00	0.00
Totaux cumulés	5 460.00	5 460.08	55 265.93	4 060.00	60 725.93	9 520.08
Résultats définitifs		0.08		-51 205.93		-51 205.85

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications des comptes de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

COMPTES DE GESTION 2014 : COMMUNE (BUDGET PRINCIPAL), SERVICE PUBLIC ASSAINISSEMENT ET LOTISSEMENT COMMUNAL « LE COUESNON »

M. le Maire reprend la présidence de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budget primitifs de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Trésorier, accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant qu'il n'y a pas d'observations à présenter ;

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
 2. Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
 3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- Déclare à l'unanimité que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2014 par le Trésorier, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

SALLE LANCELOT – DEVIS POUR L’ALIMENTATION INDIVIDUELLE DE L’ARMOIRE ELECTRIQUE DE LA CUISINE

M. Roger, gérant de la société Velec Industriel quitte la salle.

L’ampérage de 63A au niveau de la grande salle des fêtes n’est pas assez important. Aussi, M. le Maire a sollicité deux devis pour l’alimentation individuelle en 63A de l’armoire électrique de la cuisine à intégrer dans le TGBT, le reste n’étant pas modifié :

- Velec Industriel : 1 310,27 € H.T.
- Cofély Inéo : 1 408, 75 € H.T.

A l’unanimité, le conseil municipal retient le devis de Velec Industriel pour un montant de 1 310,27 €H.T. et autorise M. le Maire à le signer.

M. ROGER réintègre l’Assemblée.

EXTENSION DU RESEAU ELECTRIQUE SUR LA RD 22 AU LIEU-DIT « LA PIGNONNIERE »

Dans le cadre de l’instruction du dossier de permis de construire n° PC03532414F0007 d’une maison d’habitation au lieu-dit « La Pignonnière » au nom de M. Ganche, le SDE 35 a transmis à la mairie le coût pour une extension du réseau public de distribution d’électricité pour le raccordement du projet. Une extension de 50 ml est nécessaire. Le montant de la participation à ces travaux est estimé à 1 500 € HT.

A l’unanimité, le conseil municipal accepte de prendre en charge cette participation aux travaux et autorise M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

TRANSFERT DE L’EXERCICE DE LA COMPETENCE « INFRASTRUCTURES DE CHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES » AU SDE

Contexte général et local :

Afin de contribuer à la diminution des émissions de gaz à effet de serre et d’améliorer la qualité de l’air en zone urbaine, le SDE35 souhaite œuvrer en faveur du développement des véhicules électriques.

La loi Grenelle II a confié aux communes, ainsi qu’à leurs groupements, la compétence du déploiement des infrastructures de recharge. Le déploiement de ces infrastructures publiques a pour objectif de rassurer les usagers et de les encourager à investir dans des véhicules électriques sans craindre de tomber en panne en cours de trajet.

Afin d’assurer la cohérence du maillage territorial, de tenir compte des points forts et points faibles du réseau électrique, de mutualiser les coûts, de bénéficier d’une aide de l’ADEME au travers du « programme d’investissements d’avenir » et de garantir l’interopérabilité des bornes, **le SDE35 s’est doté de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides »** lors de la modification de ses statuts et propose donc aux communes de lui déléguer cette compétence.

Le SDE35 bénéficie d’une aide de l’ADEME pour financer l’investissement de 164 bornes de recharge normale/accélérée et 4 bornes de recharge rapide, à condition que les communes s’engagent à assurer la gratuité de stationnement des véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur tout son territoire pendant une durée minimale de deux ans.

Pour favoriser un déploiement équilibré et efficace, le Comité syndical a décidé le 12 février 2014 de prendre en charge financièrement l’investissement et l’exploitation de ces 168 bornes de recharge.

Contexte réglementaire :

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » aux autorités organisatrices d’un réseau public de distribution d’électricité visées à l’article L. 2224-31 du Code général des collectivités,

Vu les statuts du SDE35 ratifiés par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2014 et notamment l’article 3.3.5 habilitant le SDE35 à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l’entretien et l’exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l’usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables et l’article 3.5.1 portant sur les modalités de transfert des compétences optionnelles,

Vu la délibération du Comité syndical du SDE35 en date du 4 février 2015 portant sur les modalités du transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » et les conditions techniques, administratives et financières validées en cette même séance,

Décision municipale :

Considérant que le SDE35 souhaite engager un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 3.3.5 des statuts du SDE35, le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » suppose les délibérations concordantes du Comité syndical et de l'organe délibérant du membre,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » au SDE35 pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.
- Accepte sans réserve les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » telles qu'adoptées par le Comité syndical du SDE35 dans sa délibération du 4 février 2015.
- Met à disposition du SDE35, à titre gratuit, les terrains nus ou aménagés nécessaires à l'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques ».
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » et à la mise en œuvre du projet.
- S'engage à accorder pendant deux années à compter de la pose de la borne, la gratuité du stationnement au moins pour un temps donné (via l'utilisation du disque bleu par exemple) aux utilisateurs de véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur tout emplacement de stationnement sis sur le territoire communal, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité.

REGLEMENTS INTERIEURS D'UTILISATION POUR LES SALLES COMMUNALES

M. le Maire présente les différents règlements intérieurs des salles communales suivantes :

- Salle Korrigans (cantine scolaire) : nouveau règlement.
- salle Brocéliande (salle de conseil municipal) : nouveau règlement. La fourniture d'un chèque caution de 1 000 € étant assez compliquée à gérer pour une entreprise, cette demande est annulée. Par contre un état des lieux précis sera réalisé avant et après chaque location.
- Salle Lancelot (grande salle des fêtes) : quelques modifications
- Salle Viviane (petite salle des fêtes) : quelques modifications. Cette salle est louée pour des repas froids aux personnes de la commune uniquement y compris le restaurant La Selloise. Pour les demandes de location après repas dans le restaurant « La Selloise » et de location pour réunion, formation, séminaire, il n'y a pas de caution à fournir.

A l'unanimité, le conseil municipal adopte ces règlements joints à la présente délibération.

FACTURATION LOCATION DU 9 FEVRIER 2015 DE LA SALLE « KORRIGANS »

Dans la délibération n°103/2014 du 18/11/2014 d'adoption des tarifs 2015, il avait été précisé que la salle « Korrigans » (salle de conseil) serait louée à partir du 1^{er} mars 2015. Or il se trouve que la commune a été confrontée à une demande de la part de la société Chimirec pour le 9 février dernier qu'elle a acceptée. M. le Maire propose de leur facturer 150 € la journée qui correspond au tarif qui sera mis en place à compter du 1^{er} mars 2015.

A l'unanimité, le conseil municipal donne son accord.

QUESTIONS DIVERSES

VISITE DES LOCAUX DE L'ANCIEN RESTAURANT ET DU LOGEMENT

Suite à la visite des locaux, il va être demandé à des professionnels leur avis sur des travaux de réfection du logement à l'étage concernant notamment l'isolation, le placo, le chauffage et la VMC ainsi que les revêtements des murs et sols.

Pour le rez-de-chaussée (ancien restaurant), la CCI va être contactée.

INFORMATION ATTRIBUTION MARCHE < 4000,00 € H.T. :

- CHOIX D'UN PRESTATAIRE POUR LA REALISATION D'UN GARDE-CORPS AU NIVEAU DU RESTAURANT LA SELLOISE

M. le Maire informe les élus que par décision en date du 09 février 2015, prise sur délégation du conseil municipal, il a retenu, pour la réalisation d'un garde-corps rampe au niveau du restaurant « La Selloise » et d'une main courante sur poteaux de la rampe, l'offre de la société Jonamétal d'un montant de 525,00 €H.T.

ARGENT DE POCHE VANCANCES DE PAQUES

L'opération va être renouvelée.

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Une mise à jour est nécessaire avant qu'il ne soit finalisé.

ACCESSIBILITE ERP

L'échéance du 1^{er} janvier 2015 n'a pas permis de rendre tous les ERP accessibles aux personnes handicapées. De nouvelles dispositions réglementaires ont été élaborées : les agendas d'accessibilité programmée (ADAP) qui engagent l'exploitant ou le propriétaire à se mettre en conformité selon les règles dans un délai de 1 à 3 ans pour la réalisation des travaux. Le dépôt d'ADAP doit se faire avant le 27 septembre 2015.

Suite au diagnostic accessibilité des ERP réalisé en 2010, certains travaux ont été réalisés. Cependant concernant la salle Lancelot (grande salle des fêtes) notamment, des travaux de mise en accessibilité doivent être réalisés. Aussi, M. le Maire va solliciter des devis en ce sens.

BATIMENTS MULTIFONCTIONS – AMENAGEMENT EXTERIEURS

La liste des végétaux pour les parterres a été transmise par l'entreprise Mérienne et remise aux membres de la commission fleurissement et espaces verts.

REAMENAGEMENT DU PARKING DE LA SALLE LANCELOT

La commission travaux va se réunir pour étudier les besoins.

CONTRAT EMPLOI AVENIR – AGENT TECHNIQUE

M. le Maire informe les élus qu'Erwan Brevet recruté au 1^{er} janvier 2015 a quitté son emploi à la fin de la période d'essai.

OPERATION 2015 BRIOCHES DE L'AMITIE

Elle va avoir lieu du 19 au 25 mars 2015. Les membres du conseil municipal des jeunes se chargeront du bourg et les élus du reste de la commune.